

RCS : TARASCON

Code greffe : 1305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TARASCON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00205

Numéro SIREN : 819 179 839

Nom ou dénomination : A.G.H

Ce dépôt a été enregistré le 19/11/2020 sous le numéro de dépôt 4408

A.G.H

Société par actions simplifiée au capital de 250 euros
Siège Social : 5 IMPASSE DES ALPINES
13690 GRAVESON
RCS TARASCON 819179839

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE DISSOLUTION
DU 31 octobre 2020.**

L'an deux mille vingt
Le 31 octobre à 14 heures

Les associés de la SAS A.G.H, au capital de 250 €, divisé en 50 actions de 5 € chacune, se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur la convocation régulière qui leur a été faite.

Étaient présents :

Mme HAYRABEDIAN Florence née VIGNE demeurant à 5 Impasse des Alpes
13690 GRAVESON, titulaire de 25 actions

M HAYRABEDIAN Jean-françois demeurant à 5 Impasse des Alpes 13690
GRAVESON, titulaire de 25 actions

Total des actions 50

L'assemblée est présidée par Madame HAYRABEDIAN Florence, associée
présidente.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et peut
valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour
suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Dissolution anticipée de la société
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de
l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les
dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à
leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

JFH

FH

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

La présente assemblée, après avoir entendu lecture du rapport de gestion, décide de la dissolution anticipée de la société A.G.H avec effet au 31 octobre 2020 et sa liquidation amiable conformément aux dispositions des articles L. 237-2 à 237-13 du Code de commerce.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

La dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation » et le siège social de la liquidation est fixé à 5 Impasse des Alpines 13690 GRAVESON.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés, sur proposition de la gérance, nomme en qualité de liquidateur Mme HAYRABEDIAN Florence.

L'assemblée des associés décide que le liquidateur *ne percevra aucune rémunération dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.*

Mme HAYRABEDIAN Florence déclare accepter les fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission, c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés, sous réserve des dispositions des articles L.237-1 et suivants du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée donne tous pouvoirs à Mme HAYRABEDIAN Florence pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

MONSIEUR HAYRABEDIAN Jean-François



Madame HAYRABEDIAN Florence

